

DÉCISION MUNICIPALE

2026- 048

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COUËRON – 2022-08 – LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : GROUPAMA – APPROBATION AVENANT N°2

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2022-72 en date du 17 novembre 2022, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron ;

Considérant la modification des primes suite à la modification de la sinistralité ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron – Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec l'assurance GROUPAMA, afin de régulariser la liste des biens assurés (modification par ajout ou suppression de surfaces).

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

11 MARS 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmise en Préfecture le :

au